



**DECISION D-2026-53**  
**Marché de Restructuration d'un site industriel à**  
**Falaise – Avenants n°1 – Lots 01 à 21**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°31/2026 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 d'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°55/2026 du Conseil Communautaire du 11 avril 2026 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu la décision d'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12/03/2026 pour les lots 01 à 21 (déclaration sans suite du lot 20) ;
- Considérant le contexte international actuel (guerre au Moyen-Orient) et de l'impact sur les entreprises ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites aux budgets Principal et Ateliers Relais 2026 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n°1 aux marchés de travaux de restructuration d'un site industriel à Falaise conclu avec les 20 entreprises (lots 1 à 21) afin de prendre en compte la nouvelle formule de révision de prix à appliquer au marché.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28.07.2026

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 30.07.2026

Et de sa transmission en Préfecture le

28.07.2026

Le Président,

Kévin DEWAËLE